

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **PRAKTIS***

de la société SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.
enregistrée sous le n°2019-4609

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} février 2021,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il résulte de l'examen de la demande conformément à l'article 41 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, qu'il ne peut être établi que le produit ne présente pas de risque inacceptable,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PRAKTIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 Murcia Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	557-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **07 AVR. 2021**

Caroline SEMAILE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103202 Blé*Trt Part.Aer.*Fusariose(s)	0,8 L/ha	1/an	35
			Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.
15103214 Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,8 L/ha	1/an	35
			Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.
00121015 Orge*Trt Part.Aer.*Fusariose(s)	0,8 L/ha	1/an	35
			Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.